



Respect du droit d'auteur et protection des données personnelles

Mémoires et exposés de recherche

4A

(Ce document est librement inspiré de la charte réalisée par la bibliothèque Bulles de l'Université de Grenoble-Alpes (UFR LLASIC) avec son accord préalable)

Dans la cadre de la valorisation des travaux étudiants, Sciences Po Lyon diffuse les mémoires de séminaire dans des conditions particulières (voir règles de diffusion sur Moodle). Vous pouvez aussi souhaiter diffuser votre mémoire par vous-même. Dans ce cadre, les travaux diffusés se doivent d'être en conformité avec le **droit d'auteur** et les règles de **protection des données personnelles** ; **votre responsabilité en tant qu'auteur·rice et celle de l'établissement (en tant que diffuseur) sont en effet engagées dès qu'il y a diffusion d'une « œuvre de l'esprit ».**

Dans votre travail, vous serez amené·es à :

- Citer d'autres œuvres d'auteur·rices
- Reproduire des parties d'œuvres protégées elles-mêmes par le droit d'auteur
- Citer des personnes interrogées, retranscrire des entretiens

Vous êtes dans tous ces cas dans l'obligation de respecter le droit des autres auteur·rices et de protéger les données personnelles que vous utilisez.

Ce document vous explique comment respecter ces obligations en fonction de la nature des éléments utilisés dans votre mémoire. Il reflète la mise en application des articles L121-1 à 123-12 de la loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle ; particulièrement l'article L122-4 portant sur le consentement des auteurs pour la reproduction de leurs œuvres et l'article L122-5 modifié par la loi n°2021-104 du 22 août 2021 portant sur les exceptions au droit d'auteur. Le droit à l'image et à la vie privée est, lui, basé sur l'article 9 du code civil modifié par l'article L22 de la loi n°70-643 du 17 juillet 1970.



1. Citer des extraits de texte dans votre mémoire

Le respect du droit d'auteur concernant les citations de texte est encadré par :

- Les règles de citation auxquelles vous êtes formé-es, le respect des normes bibliographiques tout au long de votre mémoire
- La présence d'une bibliographie en bonne et due forme en fin de mémoire
- La déclaration anti-plagiat que vous insérez en début de mémoire

Citer des textes est autorisé sans démarche particulière de votre part en vertu du droit de courtes citations prévu au titre des exceptions pédagogique ou de recherche au droit d'auteur. Ces citations doivent être brèves et doivent respecter l'intégrité de l'œuvre citée, sans la dénaturer.

- Les citations courtes inférieures à 40 mots environ peuvent être intégrées dans le corps du texte entre guillemets
- Celles de quelques lignes demandent à adapter la présentation (police de caractère et marges réduites),
- **Toutes doivent comporter la référence de façon claire et visible, dans le respect des normes bibliographiques**

2. Autorisation de diffusion

Tout comme le texte, **les images et reproductions d'autres documents (interview, extraits de films, capture sur les réseaux sociaux, etc.) sont protégées par le droit d'auteur** ; il vous revient donc de respecter ce droit de propriété des auteur·rices sur leurs œuvres.

La règle générale pose l'obligation de posséder l'autorisation des auteur·rices pour utiliser leurs œuvres, celle des personnes que vous interviewez, celles des personnes qui sont présentes sur vos photos, etc. À vous donc de **vous assurer que ces auteurs donnent leur consentement** grâce à une autorisation de diffusion.

Il s'agit d'un **document écrit** dans lequel les auteur·rices acceptent de céder le droit de reproduire, mais également de communiquer leur œuvre, leurs propos à un public en ligne.

La demande d'autorisation précise les éléments suivants :

- **Identité** : de l'auteur·rice, de la personne interviewée, de la personne présente sur un cliché ...
- **Conditions d'utilisation** : dans le cadre d'un travail universitaire, sans but commercial, restreint au thème de recherche
- **Etendue autorisée pour l'utilisation** : intranet (restriction en interne à Sciences Po Lyon), et/ ou sur Internet
- **Durée de l'autorisation ou conditions de rétraction** clairement précisées
- **Résiliation de l'autorisation**



Il est nécessaire d'obtenir **une autorisation pour chaque cas d'exploitation d'une même image, entretien (sauf en cas d'anonymisation complète, voir 5.1), etc.** (Vous ne pouvez pas réutiliser la même autorisation obtenue pour votre mémoire si vous rédigez ensuite un article basé sur votre mémoire).

Souvent, un consentement écrit de la personne ou d'une structure est suffisant (sous forme d'un mail qui vous donne l'autorisation, d'un mot attestant l'accord pour réutiliser des données).

Vous devez conserver les formulaires d'autorisation de diffusion, les mails ou lettres de consentement. En revanche, comme ces documents comportent des données personnelles, **vous ne devez pas les inclure dans la version déposée de votre mémoire, ni les fournir par ailleurs.**

Vous trouverez à la fin de ce document des modèles de formulaires de demandes d'autorisation pour retranscription et de diffusion d'entretien (p.9), utilisation de l'image d'une personne (p.10), et utilisation d'une œuvre (p.11).

Cas des œuvres du domaine public

Les œuvres dont le ou les auteurs sont décédés depuis plus de 70 ans sont librement utilisables. Ceci est valable pour les images, les textes, les films... Néanmoins, le respect de l'œuvre et le nom de l'auteur reste un droit qui perdure à travers ses ayant droits : **veillez donc à toujours à citer l'œuvre en bonne et due forme malgré le délai de 70 ans écoulé.**

3. Photos et images

3.1. Photos d'un·e photographe

Si vous illustrez votre mémoire avec les photos d'un·e photographe, il vous faudra demander **l'autorisation du ou de la photographe**, auteur·rice de la photo originale, en remplissant **l'autorisation d'utilisation d'une œuvre** ; et indiquer l'auteur·rice et la source de provenance des images (lien vers les sites web concernés, collection personnelle, etc.).

3.2. Photos et images récupérées sur internet

Pour les images récupérées sur internet il faut consulter en priorité **la rubrique "mentions légales" du site d'origine**. Cette rubrique permet de savoir quelles sont les conditions d'utilisation des images.

- **Si elles sont protégées** (souvent le site indique « tous droits réservés » ou autres mentions), il sera nécessaire de contacter le propriétaire du site à l'adresse indiquée et demander une autorisation pour l'utilisation des images en précisant qu'il s'agit d'un travail universitaire susceptible d'être diffusé. Un simple mail avec l'accord suffira.



- **Si les images sont libres de droit**, dans le domaine public ou avec une licence *Creative Commons* qui permet la réutilisation par des tiers, alors vous pourrez utiliser librement les images dans votre mémoire.

Quel que soit le cas, il faudra toujours indiquer l'auteur·rice et la source de provenance des images (liens vers les sites concernés) et la date de consultation des sites.

3.3. Vos propres photos de personnes, d'œuvres

Vous illustrez votre mémoire avec des photos faites par vous-mêmes :

- **ces photos comportent des personnes photographiées reconnaissables** : assurez-vous alors d'obtenir **l'autorisation d'utilisation de l'image (p.10)** de la personne photographiée si celle-ci est reconnaissable car elle dispose d'un droit sur son image. En effet, la diffusion de l'image d'une personne sans son accord peut, par principe, entraîner la responsabilité civile ou pénale de la personne l'ayant diffusée.
- **ces photos représentent un groupe de personnes ou une personne publique dans un lieu public**. Cela peut concerner une manifestation publique, une scène de rue, un spectacle public, une scène de création artistique. Dans ce cas, les personnes ne sont pas reconnaissables individuellement (sauf s'il s'agit d'une personne publique, célébrité ou politique, dans sa vie professionnelle et non privée), vous pourrez alors utiliser la photo sans demande d'autorisation.
- **ces photos représentent une sculpture, un bâtiment architectural, un tableau, une fresque...**, il faudra demander l'autorisation de l'auteur·rice de l'œuvre photographiée (ou de la personne à qui appartient l'œuvre) avec une **autorisation d'utilisation d'une œuvre (p.11)**.

Dans tous les cas, vous ferez apparaître la mention « photo personnelle » et indiquerez le titre de l'œuvre, son auteur, le lieu de prise de vue et la date.

Pas de « copyright » ! Cette notion n'existe pas en droit français.

Le Copyright représente le système de protection des œuvres littéraires et artistiques en vigueur dans les pays anglo-saxons. Il est l'équivalent des droits d'auteur en France.

3.4. Photographie d'un film (capture d'écran d'un film à un instant précis)

Si elles sont peu nombreuses, les photographies tirées d'un film équivalent à une courte citation et relèvent de l'exception au droit d'auteur. Il faut néanmoins qu'il s'agisse d'un film déjà rendu licitement accessible au public. Vous devrez naturellement citer le ou la réalisateur·rice, la société de production, le nom du film, l'année de mise en diffusion et ainsi respecter le droit moral de ses auteur·rices. Si votre travail est basé sur l'analyse d'un ou plusieurs films, que **les images sont présentes en nombre, il sera nécessaire de demander l'autorisation de reproduction** de ces images aux auteur·rices, en passant généralement par la société qui gère la diffusion de l'œuvre (société de production). Cela vaut aussi pour les affiches de films.



3.5. Reproduction d'œuvre artistique ou plastique

Si vous avez besoin d'illustrer votre mémoire avec un dessin, un tableau d'artiste, une œuvre plastique, une installation, un objet présenté dans un musée, une œuvre de street art, etc. **l'autorisation de l'auteur.rice ou du propriétaire de l'œuvre est impérative**, via [une autorisation d'utilisation d'une œuvre \(p.11\)](#) .

4. Copies d'écran de logiciels, de conversation en ligne

Vous pouvez être amené·es à utiliser des copies d'écran. Celles-ci comportent souvent des informations personnelles qu'il faut alors masquer. Quelques exemples :

4.1. Capture d'écran d'un logiciel interne à une structure ou une application.

Si votre sujet de mémoire intègre une analyse liée à un logiciel, ou à une application spécifique, vous pouvez avoir recours à une capture d'écran du logiciel ou de l'application pour illustrer votre analyse. La capture est autorisée mais veillez à **masquer les données personnelles, ou les données permettant d'identifier la structure** (entreprise, collectivité) qui vous a permis l'accès au logiciel.

4.2. Capture d'écran d'une conversation en ligne, de tweets, de messages privés, de mails

Si votre mémoire intègre des captures d'écran de conversation, il faudra alors **obtenir l'autorisation** des personnes concernées par l'échange (même autorisation que pour un entretien ou simple autorisation écrite par mail) ou la discussion **ou alors masquer les données personnelles** :

- Commentaires d'internautes sur un site internet ou sur un blog : masquer les noms, les photos de profil, les pseudos, etc.
- Extraits de conversations sur les réseaux sociaux : masquer les noms, les photos de profil, les pseudos, etc.
- Echange de mails : masquer les adresses mails, noms de personnes, etc.

5. Entretiens & enquêtes

5.1. Retranscrire un entretien

Pour toute retranscription d'entretien, il vous faudra :

- Soit **obtenir l'autorisation de la personne interrogée** ([autorisation de retranscription et de diffusion d'un entretien, p. 9](#))
- Soit **rendre l'entretien anonyme**.



Pour les noms de personnes, il est possible de les changer plutôt que de les faire disparaître (dans ce cas, faire apparaître dans le mémoire la mention « *les prénoms ont été changés* » en exerçant des retranscriptions)

Pour les autres éléments qui permettraient de reconnaître la personne (nom de famille, nom de profil RS, pseudo, nom d'entreprise ou de collectivité, nom de poste dans l'organisation, lieu d'habitation, etc. en fonction du contexte) il est préférable de les masquer (en laissant des blancs ou en remplaçant par « XXXXX »)

5.2. Questionnaire

Si vous insérez dans votre mémoire (même en annexe) les questionnaires que vous avez fait remplir à des personnes, et que vos questionnaires ne sont pas anonymes, prenez alors soin de masquer les noms s'ils apparaissent, et toutes les données personnelles des personnes ayant rempli votre questionnaire.

Le questionnaire lui-même doit comporter une mention relative à la protection des données personnelles établissant le consentement à répondre des répondants.

Par exemple :

En répondant à ce questionnaire, vous acceptez que les informations recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation d'une enquête. Elles sont rendues anonymes au moment de leur traitement par [nom du logiciel d'enquête utilisé]. Les données vous concernant seront recueillies afin de [objectif du traitement] et seront supprimées le [date]. Conformément au RGPD et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder et rectifier les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez m'adresser un mail à : [votre adresse mail, de préférence @sciencespo-lyon]

Rappelez-vous aussi que les plateformes proposant la production et la diffusion de questionnaires en ligne type *Google forms*, *framaforms* ne garantissent pas la confidentialité des données récoltées. N'utilisez ces outils que lorsque vous ne collectez pas de données personnelles sur vos répondants. Sciences Po Lyon vous procure un accès au logiciel **LIME SURVEY** qui offre cette garantie de non dissémination des données recueillies (contactez la DSI de Sciences Po Lyon, 3ème étage bâtiment B ou help@sciencespo-lyon.fr pour l'accès à Lime Survey)

Et n'oubliez pas d'effacer RÉELLEMENT vos données d'enquête, ou au moins les éléments non anonymes, après un temps raisonnable (par exemple 1 an).

RECAPITULATIF

IMAGES ET CAPTURES D'ECRAN			
Quel type d'image ?	Références explicitement mentionnées sous l'image	Quelle autorisation/ action ?	Voir dans ce document ...
Images issues d'internet	OUI	Simple mail d'autorisation sauf si libres de droits ou <i>Creative Commons</i> (aucune démarche)	3.2
Copies d'écran d'applications, de logiciels	OUI	Pas d'autorisation Masquer les données personnelles (voir-dessous)	4.1
Copies d'écran de conversation en ligne	OUI	Autorisation de retranscription et de diffusion d'un entretien Ou anonymisation	5.2 et modèle p.9

PHOTOS			
Quel type d'image ?	Références explicitement mentionnées sous l'image	Quelle autorisation/ action ?	Voir dans ce document ...
Photos de spectacles, de création artistique	OUI	Si les personnes ne sont individualisées, non reconnaissables, appartenant à un groupe, vous pouvez utiliser la photo sans demande d'autorisation	3.3
Photos de personne(s)	OUI	Autorisation de l'utilisation de l'image d'une personne	3.3 et modèle p.10
Photo d'œuvre d'art (tableau, dessin, sculpture, installations, street art, pièces de musées, etc.)	OUI	Autorisation d'utilisation d'une œuvre	3.3 / 3.4 Modèle p.11
Photos de manifestation publique, de scène de rue	OUI	Si les personnes ne sont pas individualisées, non reconnaissables, appartenant à un groupe, vous pouvez utiliser la photo sans demande d'autorisation	3.3
Photos issues d'un film, photogramme	OUI	Si peu nombreuses = citation courte >> pas d'autorisation Si en nombre (au-delà de 3 à 4 images) = demande d'autorisation de l'utilisation d'une œuvre	3.4 et modèle p.11

RETRANSCRIPTIONS D'ENTRETIENS / CONVERSATIONS			
Quel type de retranscription ?	Références explicitement mentionnées accompagnant la retranscription	Quelle autorisation/ action ?	Voir dans ce document ...
Entretien avec une personne	Lieu et date	Autorisation de retranscription et de diffusion d'un entretien de la personne interviewée Ou anonymisation (= aucune donnée personnelle permettant de reconnaître la personne ; nom masqué ou changé)	5.1 et modèle p.9
Questionnaire	Date de lancement, durée, mode de diffusion, outil utilisé	Anonymisation	5.3
Echanges de mails	date	Autorisation de retranscription et de diffusion d'un entretien de la personne interviewée Ou anonymisation	4.2 et modèle p.9
Extraits de conversation sur les réseaux sociaux	Date, nom du réseau	Autorisation de retranscription et de diffusion d'un entretien de la personne interviewée Ou anonymisation	4.2 et modèle p.9
Commentaires sur les réseaux sociaux, un site ou un blog	Date, nom du site, du blog ou du réseau	Autorisation de retranscription et de diffusion d'un entretien de la personne interviewée Ou anonymisation	4.2 et modèle p.9



AUTORISATION DE RETRANSCRIPTION ET DIFFUSION D'UN ENTRETIEN

Je soussigné.e (Personne interviewée)

Nom Prénom

Demeurant.....

Courriel :

Autorise (Bénéficiaire de l'autorisation)

Nom Prénom

Courriel

à retranscrire fidèlement l'entretien du (date).....

Concernant (sujet/thème de l'entretien)

à diffuser la retranscription dans les conditions cumulatives suivantes :

- pour illustrer un travail universitaire ou de recherche (mémoire de 4^{ème} année de Sciences Po Lyon)
- uniquement en relation directe avec le thème
- dans un but non commercial
- reproduction et diffusion autorisées en ligne

En fonction de la note obtenue, le mémoire du ou de la bénéficiaire est susceptible de faire l'objet d'une diffusion en ligne via le catalogue de la bibliothèque, de façon ouverte sur internet ou de façon restreinte (limitée à l'établissement) sur son intranet et sur la base nationale Dumas (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr/>) gérée par le CNRS et offrant un accès libre et gratuit aux travaux universitaires remarquables.

Rétractation

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de retrait, sur simple demande par l'envoi d'une simple lettre ou un courriel à l'auteur-riche du travail universitaire ou de recherche.

Résiliation de l'autorisation

L'autorisation sera résiliée sans préavis en cas :

- d'atteinte à mon honneur ou à ma réputation
- de non-respect des conditions et du contexte d'utilisation

Fait à..... le.....

Signature de la personne interviewée

Signature du ou de la bénéficiaire



AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE

..... , étudiant-e à Sciences Po Lyon
rédige actuellement un mémoire de 4^{ème} année intitulé :

.....
.....

Dans ce cadre et par la présente, je sollicite votre autorisation pour insérer dans le corps de mon mémoire des photographies sur lesquelles vous êtes représenté-e. Mon travail sera diffusé sous forme électronique sans but lucratif. En fonction de la note obtenue, mon mémoire est susceptible de faire l'objet d'une diffusion en ligne via le catalogue de la bibliothèque de Sciences Po Lyon, de façon ouverte sur internet ou de façon restreinte (limitée à l'établissement) sur son intranet et sur la base nationale Dumas (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr/>) gérée par le CNRS et offrant un accès libre et gratuit aux travaux universitaires remarquables.

Je soussigné(e) (Nom, prénom) :

Demeurant (Adresse) :

Courriel (@mail) :

autorise la diffusion et la publication des clichés me représentant dans le cadre strictement énoncé ci-dessus.

Rétractation

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de retrait, sur simple demande par l'envoi d'une simple lettre ou un courriel à l'auteur du travail universitaire ou de recherche.

Résiliation de l'autorisation

Le contrat sera résilié sans préavis en cas :

- d'atteinte à mon honneur ou à ma réputation
- de non-respect des conditions et du contexte d'utilisation

Fait à Le

Signature de la personne photographiée

Signature du ou de la bénéficiaire



AUTORISATION D'UTILISATION D'UNE ŒUVRE

Je soussigné.e (auteur·rice de l'œuvre, objet de la présente autorisation)

Nom Prénom

Demeurant.....

Courriel :

Autorise (bénéficiaire de l'autorisation)

Nom Prénom

Demeurant.....

Courriel

à reproduire et représenter l'œuvre (description de l'œuvre) :

dans les conditions cumulatives suivantes :

- pour illustrer un travail universitaire ou de recherche (mémoire de 4^{ème} année de Sciences Po Lyon)
- uniquement en relation directe avec le thème
- fidèle à l'originale sauf modifications mineures qui ne portent pas atteinte à la qualité de l'œuvre
- dans un but non commercial
- reproduction et diffusion autorisées en ligne

En fonction de la note obtenue, le mémoire du ou de la bénéficiaire est susceptible de faire l'objet d'une diffusion en ligne via le catalogue de la bibliothèque de Sciences Po Lyon, de façon ouverte sur internet ou de façon restreinte (limitée à l'établissement) sur son intranet et sur la base nationale Dumas (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr/>) gérée par le CNRS et offrant un accès libre et gratuit aux travaux universitaires remarquables.

Rétractation

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de retrait, sur simple demande par l'envoi d'une simple lettre ou un courriel à l'auteur du travail universitaire ou de recherche.

Résiliation

La présente autorisation pourra être résiliée à mon initiative, et sans préavis, en cas de non- respect des conditions d'utilisation de l'œuvre ou en cas d'atteinte à mes droits d'auteur.

Fait à..... le.....

Signature de l'auteur·rice

Signature du ou de la bénéficiaire